

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



**10^e SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES,**

(11 AU 15 DECEMBRE 2023, A ATLANTA, GEORGIE (ETATS UNIS D'AMERIQUE))

DÉCLARATION DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE

Excellence, Mesdames et Messieurs les Ministres,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Chers Délégués,

Je voudrais, à l'entame de mon propos et au nom de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, adresser les félicitations de l'Etat ivoirien aux Etats-Unis d'Amérique pour la parfaite organisation de la Dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Nos félicitations vont également à l'endroit du représentant des Etats-Unis d'Amérique pour son élection à la présidence de cette 10^{ème} session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC).

La Côte d'Ivoire vous assure, Monsieur le Président, de son entier soutien.

Je tiens également à remercier et à féliciter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) pour la qualité des documents mis à la disposition des participants.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Suite à la ratification de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, la Côte d'Ivoire s'est engagée à faire de la prévention et de la lutte contre la corruption, un axe majeur de sa gouvernance, et cela à plusieurs niveaux.

La Côte d'Ivoire prend effectivement part à chacune des sessions ainsi qu'aux différentes Conférences des Etats parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

Au-delà de ces participations, la Côte d'Ivoire continue de réaffirmer son engagement, aux côtés des Etats parties, à contribuer à l'éradication de la corruption et des infractions assimilées, tant au plan normatif que structurel.

Au plan normatif, la Côte d'Ivoire a adopté un ensemble de textes législatifs et réglementaires majeurs qui constitue le socle juridique de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Au plan structurel, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de Côte d'Ivoire, autorité administrative indépendante, en charge de la lutte contre la corruption a été créée en 2012 et rendue opérationnelle en 2015. Elle est dotée de l'autonomie financière.

Il a été créé, en plus de cet organisme, d'autres structures parties prenantes à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, notamment :

- la Cour des comptes, juridiction suprême de contrôle des finances publiques ;
- l'Inspection Générale d'Etat, structure de contrôle administratif de l'action administrative ;
- les Inspections des Ministères ;
- l'Unité de Lutte contre le Racket de la Police ;
- l'Unité spéciale de lutte contre le Racket en douane ;
- La Brigade de Lutte contre la Corruption ;
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF) : juridiction spéciale d'enquête, d'instruction et de jugement, à compétence national qui connaît des infractions financières et économiques dont la corruption, que celle-ci soit commise à titre principal ou comme infraction sous-jacente à la criminalité financière (loi n° 2022-193 du 11 mars 2022).

L'expertise technique et juridique avérée de cette juridiction en matière de mécanismes économiques et juridiques, lui permet de mener efficacement les enquêtes en matière de corruption et d'infractions assimilées. Cette juridiction est dotée d'une unité spécialisée de police judiciaire chargée des enquêtes.

Par ailleurs, depuis l'année 2022, la Côte d'Ivoire dispose d'une Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement ont été fixés par décret (décret n°2022-349 du 1^{er} juin 2022 modifié par le décret n°2022-982 du 21 décembre 2022).

Cette institution majeure complète le dispositif de lutte contre la corruption en adressant effectivement le défi du recouvrement et de la gestion des avoirs criminels dont le gel, la saisie ou la confiscation a été prononcé par le Pôle Pénal, Economique et Financier. L'AGRAC est opérationnelle et jouit déjà d'un bilan significatif.

Il convient de rappeler que la lutte contre la corruption et le renforcement de la qualité des Institutions est l'un des axes forts de la politique du Gouvernement depuis plusieurs années.

En effet, les différents Plans Nationaux de Développement adoptés depuis 2012 (2012-2015, 2016-2020 et 2021-2025) traduisent le souci constant du Chef de l'Etat de lutter contre la corruption.

Ainsi y est toujours inscrit comme axe majeur d'action le défi de l'amélioration de la gouvernance de l'Etat, notamment en assurant la promotion de l'éthique et de la morale à l'effet de combattre la corruption et l'impunité, de renforcer la cohésion sociale et de maintenir la paix et la stabilité socio-économique.

La mise en œuvre des actions déclinées a notamment conduit, en plus des mesures ci-dessus indiquées, à la mise en place des mécanismes pour renforcer l'indépendance du système judiciaire ivoirien et lutter contre l'impunité, notamment :

- en ouvrant la saisine du Conseil supérieur de la magistrature, garant de l'indépendance de la magistrature et organe de supervision de

l'activité judiciaire, à toute personne qui y a intérêt (article 10 de la loi organique n°2022-221 du 25 mars 2022) ;

- en adoptant de nouveaux Statuts professionnels, tels le Statut de la magistrature (loi n°2022-194 du 11 mars 2022), le Statut général de la Fonction publique (loi n°2023-892 du 23 novembre 2023) qui intègrent formellement des règles de déontologie et d'éthique.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je m'en voudrais de me tenir à cette tribune sans avoir partager avec ce parterre de personnalités engagées dans la lutte contre la corruption, quelques autres initiatives structurantes menées par la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la corruption.

Consentez que je puisse citer :

- la mise en service de plateformes anonymes, intégrées et multicanales de recueil des plaintes et dénonciations (SIGNALIS et SPACIA), ainsi que celle de numéros verts dans différentes administrations et d'un observatoire du service public, organe de recueil des plaintes, d'observations, de suggestions et de demandes d'informations des citoyens ;

- l'élaboration de programmes éducatifs sur la lutte contre la corruption concernant les cycles de la maternelle, du primaire, du secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

- le démarrage de la phase expérimentale de l'introduction de l'enseignement sur la corruption dans les programmes scolaires et universitaires à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et à l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) à travers l'Ecole de la Magistrature et l'Ecole des Greffes ;

- la diffusion à la Radiotélévision Ivoirienne d'une série animée, à audience grand public, de sensibilisation, à la lutte contre la corruption, intitulée « La Famille ZONETT » ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la corruption au trésor public.

Cette politique est caractérisée par le contrôle interne et la maîtrise des risques, le suivi en ligne des dossiers de paiement qui sont obligatoirement réglés dans un court délai par ordre chronologique ; par la création du Compte unique du Trésor et l'application de sanctions appropriées aux cas de fraude et de corruption.

La Côte d'Ivoire est également engagée dans la coopération internationale pour lutter contre la corruption.

De ce fait, elle a signé des accords bilatéraux et multilatéraux et a renforcé sa coopération avec les organismes internationaux et les autres États pour traquer les flux financiers illicites, récupérer des avoirs détournés et extradier les criminels.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Côte d'Ivoire est consciente, que la lutte contre la corruption reste un défi complexe qui nécessite une approche globale et intégrée. C'est pourquoi, elle œuvre à renforcer son cadre juridique et institutionnel national en matière de prévention et de répression de la corruption, à promouvoir la transparence et l'intégrité dans la gestion des affaires publiques et à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la récupération des avoirs acquis illicitement.

Toutefois, dans le but de mener efficacement et totalement ce combat contre la corruption, dans le cadre de la coopération internationale, la Côte d'Ivoire aura besoin, notamment de l'appui et de l'implication d'Etats ou de structures partenaires, à la disposition desquelles elle se tient également à cet effet.

A ce stade de mon propos, je voudrais adresser des remerciements appuyés et sincères à l'endroit de l'ONUDC, qui depuis plusieurs années nous accompagne efficacement, au titre de l'assistance

technique, notamment en ce qui concerne l'élaboration de textes normatifs relatifs à la problématique de la corruption et en matière de renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Grâce à cet appui technique, la Côte d'Ivoire assure, aujourd'hui, pleinement sa qualité de membre au sein des principales organisations internationales en charge des questions de corruption et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et autres infractions assimilées.

Toutefois, beaucoup reste à faire.

Aussi, l'assistance technique de l'ONUSD et de ses partenaires reste indiquée, afin de poursuivre les efforts de la Côte d'Ivoire dans les chantiers à venir tels que :

- la mise en place d'une politique efficace de protection des témoins, victimes dénonciateurs et autres personnes ;
- le recouvrement des avoirs illicites ;
- le renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale ;
- le traitement des déclarations de patrimoine ;
- l'accentuation de l'enseignement sur la corruption dans le système éducatif ;
- et plus généralement la mise en place d'un programme National de Renforcement des Capacités et de sensibilisation des acteurs clés du secteur public, de la société civile et le secteur privé.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Côte d'Ivoire reconnaît que la lutte contre la corruption est un combat constant que nous devons tous continuer ensemble en renforçant nos efforts dans ce domaine.

Mon pays est déterminé à travailler, sans relâche et en étroite collaboration avec tous les États parties à la Convention des Nations

Unies contre la corruption pour promouvoir une culture de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

Mon pays réaffirme son plein soutien à la Convention des Nations Unies contre la corruption et reste convaincu que la coopération internationale est essentielle pour annihiler la corruption et les infractions assimilées dans nos différents pays.

Je voudrais, pour clore mon propos, réitérer tous mes remerciements, tant en mon nom personnel qu'au nom de la délégation qui m'accompagne, pour la parfaite organisation de cette 10^{ème} session de la Conférence des Etats parties à la CNUCC.

Je remercie aussi l'ensemble des participants pour leurs apports aussi bien quantitatifs que qualitatifs et nous souhaite à tous de fructueux échanges.

Je vous remercie.